



Référence : LSG/OM/2021/ 827
Service Voirie
Tél. 01.30.72.31.90

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2021/ 827
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
ALLÉE DES CHEVALIERS

Le Maire d'Ermont,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, L. 2213-1 et R. 2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R 411-1, R.411-8, R. 412-26 et suivants ;
- **Vu** le Code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **Vu** le décret n°2010-1581 du 16 décembre 2010 modifié portant modification de certaines dispositions relatives au stationnement ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation ;
- **Vu** l'arrêté n°2021/118, portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint,

Considérant l'expérimentation de la mise en sens unique temporaire de l'allée des Chevaliers, de la rue Paul Langevin vers la rue Michelet dans le cadre de la sécurisation des écoles élémentaires et maternelles de la Commune ;

Considérant qu'afin de réduire le trafic de véhicule et d'éviter des croisements dangereux tant pour les usagers de la voie que pour les riverains, il convient de procéder à la mise en sens unique de circulation de l'allée des Chevaliers, dans le sens rue Paul Langevin vers la rue Michelet, de manière pérenne ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une réglementation spécifique de la circulation pour garantir la sécurité des élèves de l'école Maurice Ravel ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de concilier bonnes conditions de circulation et sécurité des usagers ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'allée des Chevaliers est réglementée comme suit :

- Mise en sens unique de circulation de la rue Paul Langevin vers la rue Michelet.

Article 2 : L'arrêté sera effectif une fois que la signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en dépit des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté, qui pourront de ce fait faire l'objet d'une contravention.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ermont, le 02.11.2021

Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD,



Adjoint au Maire
Délégué à l'Attractivité du Territoire
et au Cadre de Vie